

Direction Générale Adjointe chargée des Territoires
Direction des Infrastructures
Pôle Exploitation

COMMUNES DE CÉZAC et DE SAINT-MARIENS

ROUTE D248

Élagage

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le code de la route, et notamment l'article R411-8,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes modifié par arrêtés successifs,

VU l'arrêté de délégation de signature, N° 2021.1553.ARR du 03 septembre 2021,

VU la circulaire ministérielle annuelle fixant le calendrier des jours "hors chantiers",

VU l'avis favorable de la mairie de Cavignac et les avis réputés favorables des Mairies de Cézac et de Saint Mariens,

VU l'avis de la Région Nouvelle Aquitaine, Sous Direction des Transports Routiers de Voyageurs, site de Bordeaux,

VU l'avis de la Direction des Infrastructures, Pôle Exploitation,

CONSIDERANT qu'en raison des travaux d'élagage, il convient de réglementer la circulation sur la route D248,

SUR PROPOSITION du directeur général des services du département de la Gironde,

A R R Ê T E

ARTICLE PREMIER - Sur la section de la route D248, voie de 4ème catégorie, comprise du PR 16+096 au PR 18+635, hors agglomération, dans les communes de CÉZAC et SAINT-MARIENS, la circulation sera interdite de 8h30 à 16h00 sauf transports scolaires, SMICVAL et services de secours.

Une déviation sera mise en place dans les 2 sens par la RD249, en et hors agglomération des communes de Cézac et de Cavignac, par la RD18, en et hors agglomération des communes de Cavignac et de Saint-Mariens et par la RD135, en agglomération de la commune de Saint Mariens.

Lors de la mise en place de la signalisation temporaire, s'assurer d'une bonne visibilité en approche.
L'entreprise devra être joignable au numéro d'astreinte suivant : 07 77 90 48 05, afin d'intervenir en cas de signalisation détériorée.

Ces prescriptions sont applicables du **11 octobre 2021 au 19 novembre 2021, pour une durée de 3 jours.**

ARTICLE 2 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée le 24 novembre 1967 et modifiée par arrêtés successifs.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché dans les communes de CÉZAC et SAINT-MARIENS par les soins des Maires et aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 -

- * Monsieur le directeur général des services du département de la Gironde,
- * Madame et Messieurs les Maires de CÉZAC et de SAINT-MARIENS,
- * Monsieur le sous directeur des transports Routiers de Voyageurs - site de Bordeaux - Région Nouvelle Aquitaine,
- * Monsieur le responsable du centre routier départemental Haute Gironde - BLAYE,
- * Monsieur le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- * Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- * Monsieur le directeur de l'entreprise CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL DE HAUTE GIRONDE, 21 rue Paul PETIT, 33920 - SAINT SAVIN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le mardi 28 septembre 2021

Pour le Président du Conseil départemental,
et par délégation,
Le Directeur des Infrastructures par intérim


Cédric TAJCHNER